

Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU vendredi 25 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal d'Arvière-en-Valromey, légalement convoqué le lundi 21 octobre 2024 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annie MEURIAU, Maire.

PRÉSENTS : MEURIAU Annie, SERPOL Robert, BERTHIER Gérard, BALLAND Maurice, JACQUET Nicolas, MATHELIN Jean-Marc, GUILLET David, OUGIER Bernard, LYVET Cédric, DECRENISSE Annick, ALLIGROS Bernard, BERTHIER Cyril

ABSENTS ET EXCUSÉS : CHATELAIN Thomas, CHABERT Anne-Sophie, HOLFERT Léo

REPRÉSENTÉS : MARTINOD Pascale par GUILLET David, FIORITTO Aurélia par MEURIAU Annie, ZELINDRE Philippe par BERTHIER Cyril

Secrétaire de séance : Madame Annick DECRENISSE

Approbation du procès-verbal du conseil Municipal du 6 septembre 2024

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité

Information sur les décisions du Maire

URBANISME

- 4 Certificats d'urbanismes informatifs
- 1 Non opposition à Déclaration Préalable
- 1 retrait de Déclaration Préalable
- 1 Permis de construire

DEVIS SIGNÉS

- ADVENTURY (Casque téléphone sans fil) 186.00 € TTC
- LYVET Cédric (Remplacement vitre salle des fêtes Virieu)..... 510.00 € TTC
- Florent MEURIAU (ch. Martinet, regard Romagnieu, Accotement église Virieu) 4 193.40 € TTC
- Ets COCHET (Réparation broyeur)..... 664.99 € TTC
- SODEVAL (Poteau incendie Romagnieu) 3 684.00 € TTC

Demande de subvention - Création d'un parking à Virieu-le-Petit - Annule et remplace - DE_2024_034

Monsieur Robert SERPOL ayant un lieu de parenté avec un des artisans est sorti durant cette délibération et n'a pas participé au vote.

Madame le Maire Rappelle que lors du conseil municipal du 31/05/2024, la délibération DE_2024_19 a été prise. Cette délibération, acceptée à l'unanimité décrivait l'aménagement du parking prévu à proximité immédiate du restaurant, ainsi que le financement.

La commune, propriétaire de parcelles de terrain à proximité immédiate du restaurant, a sollicité l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour la réalisation d'une étude de faisabilité afin de créer une zone de stationnement au cœur du village.

La réflexion intégrait les aménagements suivants :

- Aire pour le stationnement de 12 véhicules dont 1 pour recharge électrique et cheminement piéton pour accès au jeu de boules,

- Cheminement piéton pour rejoindre la salle des fêtes,
- Terrasse pour le restaurant,

Au moment de ce conseil, les élus n'avaient qu'une estimation en leur possession, s'élevant à 150 000 € TTC. Depuis, 4 devis ont été transmis en mairie, il convient donc de repréciser le montant définitif ainsi que le plan de financement.

Devis reçus :

- AC Paysages	44 505.00 € HT
- Berger Jardins	81 986.90 € HT
- GCTP	46 874.80 € HT
- OSMOSE	68 542.00 € HT

Le projet n'intègre plus les cheminements et la terrasse.

Afin de mettre en œuvre ce programme, madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer :

- ⇒ **Sur le devis retenu** : AC Paysages (44 505.00 € HT)
- ⇒ **Sur le plan de financement prévisionnel qui suit** :
 - Subvention du Département de l'Ain au titre des Équipements de proximité : 13 351€, soit 30% d'une dépense subventionnable de 44 505.00 € HT
 - Subvention de l'État au titre de la DETR : 17 802 €, soit 40% d'une dépense subventionnable de 44 505.00 € HT.
 - Total des subventions publiques** : 31 153 €, soit 70% de subvention sur la totalité de l'opération.
 - **Fonds propres** : 13 352.00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation d'une zone de stationnement en cœur de village ;
- **VALIDE** le choix du prestataire AC Paysages pour un montant de 44 505.00 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel exposé ci-avant ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **CHARGE** Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de voix **Pour** : 14, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0

Demande de subvention - Changement de poteaux incendie - Annule et remplace - DE_2024_035

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à une opération de contrôle, il apparaît que deux poteaux doivent être changés (Lochieu et Virieu-le-Petit).

Elle présente le devis de la société SODEVAL pour le remplacement d'un montant de 8 173 € HT lequel a reçu un avis favorable du SDIS.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à leur remplacement et de solliciter une subvention auprès de l'État.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **Subvention de l'État au titre de la DETR** :
 - 3 269 €, soit 40% d'une dépense subventionnable de 8 173 € HT.
- **Fonds propres** : 4 904 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le remplacement des poteaux incendie pour un montant prévisionnel de 8 173 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel exposé ci-avant ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **CHARGE** Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention DETR et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de voix **Pour** : 15, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0

Demande de subvention - Travaux Petit Patrimoine - DE_2024_036

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 31/05/2024 pour la réalisation de travaux de valorisation du patrimoine communal pour un montant total estimé à 85 624.95 € HT.

Ces travaux bénéficient d'une subvention de l'État, sur une partie, au titre du FNADT-Massif du Jura pour un montant de 17 981.12 €. Une demande a été faite au Département de l'Ain au titre du Patrimoine historique bâti (immeubles non protégés) pour un montant de 20 192 €. La région AURA n'ayant pas encore validé l'attribution d'une subvention pour cette opération.

Madame le Maire explique que la réhabilitation des églises n'est pas éligible à l'aide du FNADT mais qu'elle peut bénéficier de celle de la DETR. C'est pourquoi, elle propose de déposer un nouveau dossier pour les travaux suivants :

Église de Brénaz : réfection des façades ouest :	3 283.00 € HT
Église de Brénaz : réfection des menuiseries du chœur :	12 430.00 € HT
Église de Chavornay : changement de 2 portes :	6 650.00 € HT

Soit un montant total de travaux estimé à 22 363.00 € H.T.

Afin de mettre en œuvre ce programme, madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le plan de financement prévisionnel qui suit :

- **Subvention du Département de l'Ain au titre du Patrimoine historique bâti (immeubles non protégés) :**
5 275 €, soit 23,59 % d'une dépense subventionnable éligible de 22 363.00 € HT
- **Subvention de la Région AURA au titre du dispositif Bonus Ruralité :**
5 590 €, soit 25% d'une dépense subventionnable de 22 363.00 € HT correspondant aux travaux dans les églises ;
- **Subvention de l'Etat au titre du DETR :**
6 932 €, soit 31% d'une dépense subventionnable de 22 363.00 € HT.
- **Total des subventions publiques :** 17 797 €, soit 79.59 % de subvention sur la totalité de l'opération.
- **Fonds propres :** 4 566 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de valorisation du petit patrimoine de la commune,
- **VALIDE** le montant prévisionnel des travaux d'un montant de 22 363.00 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel exposé ci-avant ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **CHARGE** Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de voix **Pour** : 15, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Admissions en non-valeur - DE_2024_037

Madame le maire rend compte au conseil municipal de l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permettant aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, départements et région en deçà d'un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Ce seuil est fixé à 100 € par créance pour les communes et les départements en concertation avec les associations d'élus.

L'admission en non-valeur n'est proposée que pour les créances irrécouvrables. Ce sont les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Madame le maire propose à l'assemblée d'instaurer cette délégation qui constitue une simplification de la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'instaurer cette délégation pour une simplification de la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur,
- **Autorise** et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

- Cette délégation viendra en complément de celles consenties lors du conseil du 27/05/2020

Nombre de voix **Pour** : 15, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0

Admissions en non-valeur et créances éteintes - DE_2024_038

Madame le maire expose à l'assemblée que même après la mise en œuvre de plusieurs procédures de recouvrement par le comptable, certaines créances demeurent irrécouvrables.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue :

- les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes : créances définitivement effacées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, plus aucune action de recouvrement ne pourra être intentée.

Elle précise que pour le budget principal, le montant des admissions en non-valeur s'élève en 2024 à 0 €, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 108.25€, le mandat sera émis au compte 6542.

Elle indique que les sommes correspondantes doivent être imputées sur le compte 6541 pour les admissions en non-valeur et sur le compte 6542 pour les créances éteintes.

Elle ajoute par ailleurs que selon l'article L2321-2 29°, la constitution de provisions est obligatoire : « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par la comptable public ». Puis, elle explique que le compte de gestion 2024 ne pourra être accepté que si au moins 15% du montant des créances en reste depuis plus de deux ans, soit du 1er/01/2020 au 31/12/2022, fait l'objet d'une telle provision.

Ainsi, pour le budget principal le montant à prévoir est de 198.42 € (174.33 x 90% + 98.11 X 30% + 80.61 € x 15% moins la créance éteinte de 108.25 €)

Le mandat correspondant sera émis au compte 681 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** d'admettre en non-valeur sur le compte 6541 les montants suivants :
 - o Budget principal : 0.00€.
- **Accepte** d'admettre en créances éteintes sur le compte 6542 les montants suivants :
 - o Budget principal : compte 6542 : 108.25 €
- **Accepte** de constituer une provision sur le compte 6817 pour les montants suivants :
 - o Budget principal : compte 681 : 198.42 €
- **Autorise** madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de voix **Pour** : 15, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0

Avis conforme Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAEnR) - DE_2024_039

Madame le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Madame le Maire rappelle que la commune a pris la délibération DE_2024_006 lors du conseil municipal du 9 février 2024, identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Elle précise que Madame la Préfète, dans son courrier du 25 juillet 2024, soumet à la commune pour avis conforme, en ce qui concerne son territoire, le projet de cartographie des zones d'accélération arrêté, comme prévu par la loi.

Cet avis, exprimé par délibération du conseil municipal devra être transmis à Madame la Préfète dans un délai de 3 mois à compter du 25 juillet 2024.

Après vérification du projet de cartographie des zones en ce qui concerne son territoire, la commune juge conforme à son intention, la cartographie, en ce qui concerne des filières de production d'énergie renouvelable ci-après :

Pour la filière photovoltaïque en toiture, les parcelles cadastrées :

- 059 C 0395
- 453 B 1033

Pour la filière photovoltaïque au sol, la parcelle cadastrée :

- 097 A 0174

L'éolien ne fait pas partie des EnR proposés en zone d'accélération.

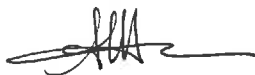
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que la cartographie est **conforme** à l'intention de la commune
- De **charger** Mme le Maire à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

Nombre de voix **Pour** : 15, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0

La séance est levée à 22H20

Le Maire



Annie MEURIAU



La secrétaire de séance



Annick DECRENISSE